

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET

La Copropriété l'Esplanade, 90 boulevard de Roux représentée par son syndic la SARL Immobilière Occitane ayant son siège social au 4 rue de Cassis 13008 Marseille, elle-même représentée par Monsieur François GUILLOT, Syndic.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

La parcelle cadastrée sous le n° 815 B 51 en nature de voirie constitue une partie de la copropriété l'Esplanade sise 90 bd de Roux 13004 Marseille cadastrée sous le n° 815 B 52. Monsieur François GUILLOT a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de régulariser cette situation foncière.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Monsieur GUILLOT, agissant es qualité, ce dernier a accepté de céder la parcelle de terrain susvisée à l'euro symbolique conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Monsieur GUILLOT, agissant es qualité, cède en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui accepte et acquiert la parcelle cadastrée sous le n° 815 B 51 pour 824 m² située 90 bd de Roux 13004 Marseille, teintée en jaune sur le plan ci-annexé, et ce à l'euro symbolique conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque, le vendeur fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

ARTICLE 1.3

Monsieur GUILLOT, agissant es qualité s'engage, s'il vient à hypothéquer ou aliéner le bien à informer les acquéreurs ou créanciers, de l'existence du présent protocole et ce, jusqu'à l'intervention de l'acte authentique le réitérant.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à ses frais par acte authentique que Monsieur GUILLOT, agissant es qualité, ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à venir signer.

Le transfert de propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera effectif à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.2

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

Pour la copropriété l'Esplanade

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Monsieur François GUILLOT

Eugène CASELLI

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
LA BLANCARDE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

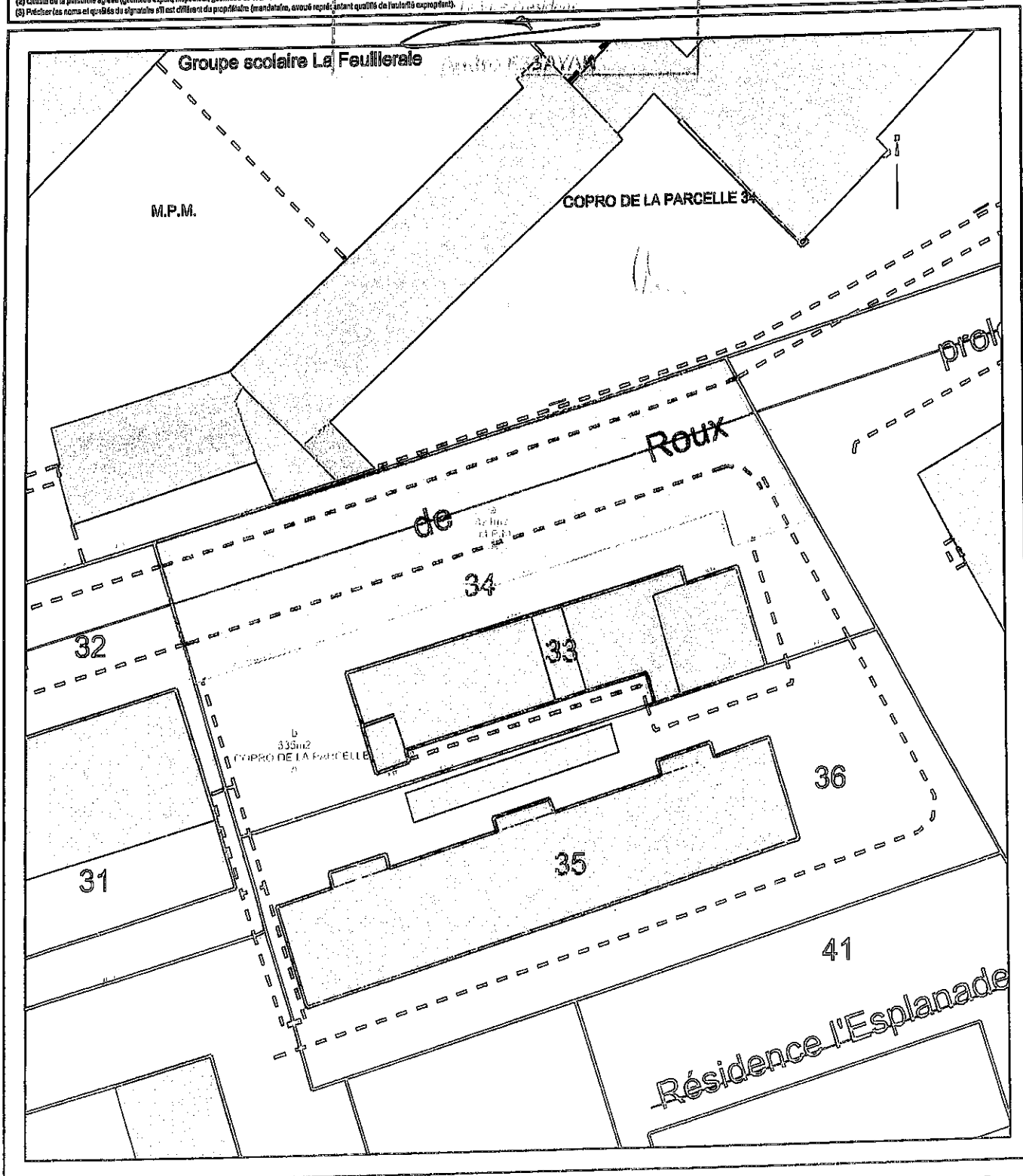
Numéro d'ordre du document
d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau -~~
~~B - En conformité d'un plan de bornage -~~ affecté sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 05/03/12 par M. ARCOGEX géomètre à MARSEILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6483
A MARSEILLE le 05/03/2012

Section : B
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 05/03/2012
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. Jérôme ARNEL
à MARSEILLE
Date : 05/03/2012
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan dressé par voie de mise à jour, dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir dressé eux-mêmes le plan de bornage).
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien reconnu du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente).





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : R. Castellan
Téléphone : 04 91 23 60 55. Télécopie : 04 91 23 60 23
Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2012-204V3980

DOMAINE

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
SUR LA VALEUR VENALE**

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86
Loi n° 95-127 du 8/2/95
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
N° d'enregistrement DPLDIVCOU/	2012-11-89382
Courrier arrivé le	21 NOV. 2012
Original à :	DUF
Copie à :	MARONAND

ACQUISITION AMIABLE

- 1. Service consultant :** Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M le Directeur
Direction de Pôle Aménagement Urbain et Cadre de Vie
BP 48014
13567 Marseille cedex 02
- 2. Date de la consultation :** lettre du 29/6/2011, reçue le 8/7/2011. Dossier suivi par B. Cremades.
- 3. Opération soumise au contrôle:** évaluation d'un bien immobilier.
- 4. Propriétaires présumés :** copropriétés 84-86 Bd de Roux, l'Esplanade et Esplanade Extension.
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de MARSEILLE 13004

84, 86, 88, 90 Bd de Roux

Cadastré la Blancarde section B parcelles n°32 pour 421 m², n° 34 pour 865 m²,
n°49 pour 723 m²

Emprises en nature de voie publique constituant la chaussée et les trottoirs du Bd de Roux.

Les superficie concernées sont les suivantes :

parcelle n°32 pour 421 m²
parcelle n° 34 pour 865 m²

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DPAUCV le		22 NOV. 2012	
DEE		DHCS	
DUF	GT	Autre	

Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013